

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 23 novembre 2015

Communiqué de presse

Des bases solides pour un Jura à 80'000 habitants en 2030

Le Jura connaît depuis cinq ans un développement démographique réjouissant avec une augmentation moyenne de la population de près de 0.7% par an. La Conception directrice du développement territorial définit les lignes directrices du développement de notre territoire pour les quinze prochaines années et pose les bases nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population.

Suite à l'entrée en vigueur en 2014 de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le Canton doit revoir intégralement le contenu de son plan directeur cantonal, notamment le volet urbanisation. La conception directrice du développement territorial constitue la première étape de ce grand chantier. A travers un certain nombre de lignes directrices et de principes directeurs, résumés sur une carte de synthèse – l'image directrice – elle définit les bases applicables dans les domaines ayant une incidence sur l'organisation de l'espace.

L'image directrice propose une structure de l'urbanisation centrée autour des pôles urbains – Delémont, Porrentruy, Saignelégier et leurs communes-satellites – dans lesquels le Jura trouve ses forces d'entraînement. Ils seront amenés à accueillir plus de 90% de la croissance démographique, tandis qu'un objectif ambitieux de maintien de la population est recherché dans les villages situés hors de ces pôles urbains. Les communes industrielles de Boncourt, Les Bois et Haute-Sorne assurent une forme de relais dans ces dernières régions. Chaque pièce de la structure territoriale est importante, comme dans un mécanisme horloger. Si l'on enlève un rouage, même petit, le mouvement pourrait s'enrayer.

Cette proposition s'appuie sur la tendance observée ces dernières années en essayant de l'accompagner au mieux et de stopper la baisse démographique que connaissent certains villages. Si elle est agréée par la Confédération, elle permettra au Canton de poursuivre la révision de son plan directeur cantonal et de préciser sa stratégie en matière de redimensionnement des zones à bâtir pour l'habitat, de manière à remplir ses obligations dans le délai de cinq ans imparti par la loi fédérale et à sortir de la période moratoire actuelle en matière de dimensionnement des zones à bâtir.

Les personnes et organismes intéressés sont invités à faire part de leur avis sur ce document jusqu'au 20 février 2016 dans le cadre de la consultation publique. La conception directrice sera ensuite transmise au Parlement au printemps pour discussion avant d'être formellement validée par le Gouvernement qui est compétent dans ce domaine.

*Personne de contact: Alain Beuret – chef de la Section de l'aménagement du territoire du SDT –
tél. 032 420 53 15*